



EURL soumise à l'impôt sur le revenu

Par **EURL26**, le **13/08/2023** à **17:58**

Bonjour,

Une EURL est soumise à l'impôt sur le revenu. C'est donc l'associé unique (qui est aussi le gérant) qui doit payer cet impôt. Faut-il passer une écriture dans la comptabilité de la société (et laquelle?) si l'argent reste dans l'EURL ?

Est-ce que la solution est différente dans le cas contraire ?

Par **Marck.ESP**, le **13/08/2023** à **19:13**

Bienvenue

L'entrepreneur (vous!) est imposé, **en son nom**, sur le bénéfice de l'entreprise, considéré comme votre revenu (salaire). Même si vous ne le retirez pas (c'est dommage pour vos cotisations retraite), vous devez au moins sortir de quoi payer l'impôt.

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/je-cree-une-eurl-de-quels-impots-serai-je-redevable>

Bien gérer votre entreprise c'est maîtriser les règles de base.

Il n'est pas trop tard, contactez la CCI, il est également recommandé de faire appel à un expert-comptable pour vous aider dans la tenue de votre comptabilité et le respect des obligations comptables et fiscales.